



## MÉMOIRE

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec**

**présenté dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 5**

**Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard  
des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans**

**Mai 2019**

*« L'apprentissage commence dès la naissance. Cela implique que l'on accorde l'attention voulue aux soins aux enfants et à leur éducation initiale. »*

*Déclaration mondiale sur l'éducation  
pour tous.  
UNESCO*

Document : 7413

Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : 418 651-3220

Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)

Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉSENTATION</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>1. LA VISION DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC</b> .....	8
A) Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant .....	8
B) Le dépistage précoce des difficultés de développement chez les enfants favorise l'égalité des chances et la réussite scolaire .....	9
C) L'école est une institution accessible et de qualité .....	9
D) Les commissions scolaires sont actives sur tout le territoire québécois .....	10
E) Le chantier de l'éducation préscolaire 4 ans doit compléter l'offre de service à la petite enfance .....	10
<b>2. LES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS DE 4 ANS PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b> .	11
<b>3. LES CONDITIONS À METTRE EN PLACE POUR ASSURER LE SUCCÈS DE CE VASTE CHANTIER</b> .....	13
3.1 La complémentarité des services régis par le gouvernement.....	14
3.2 Le choix des parents.....	15
3.3 L'environnement pédagogique .....	16
3.4 Les ressources humaines.....	18
3.5 Les infrastructures.....	20
3.6 Le transport scolaire.....	22
<b>4. LE DÉFI DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR MENER À TERME CE GRAND CHANTIER</b> .....	24
<b>CONCLUSION</b> .....	28
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	29



## PRÉSENTATION

---

La Fédération des commissions scolaires du Québec a été créée en 1947. Elle représente la majorité des commissions scolaires francophones du Québec ainsi que la Commission scolaire du Littoral.

La Fédération a comme mission de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. Elle produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de faire valoir le point de vue du réseau scolaire sur les projets de loi qui concernent le système public d'éducation.

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération quant au projet de loi n° 5 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans.



## INTRODUCTION

---

D'entrée de jeu, la Fédération des commissions scolaires du Québec accueille favorablement le projet de loi n°5 qui autorise les commissions scolaires à offrir progressivement sur leur territoire des services d'éducation préscolaire à tous les enfants âgés de 4 ans. En confiant ce nouveau mandat aux commissions scolaires, le gouvernement confirme leur rôle stratégique et la qualité de l'expertise développée par leurs écoles pour accroître le niveau de scolarité de la population.

Ce grand chantier contribuera au développement économique du Québec dans un contexte où, pour relever les défis du 21<sup>e</sup> siècle, nous avons besoin de citoyennes et de citoyens bien formés. L'éducation préscolaire 4 ans viendra enrichir et compléter l'offre de service des commissions scolaires et de leurs écoles qui veulent amener tous les élèves vers la réussite de leur parcours scolaire et de leur intégration sociale. À terme, tous les jeunes de 4 à 16 ans résidant au Québec pourront accéder à des services éducatifs gratuits, sans contraintes économiques, géographiques ou sociales.

Ce mémoire propose certaines réflexions au gouvernement sur l'importance de bien planifier ce grand chantier, en complémentarité avec le réseau du ministère de la Famille, pour assurer son succès et faire en sorte que tous les services à la petite enfance régis par le gouvernement travaillent ensemble afin de répondre aux besoins identifiés par les milieux. La Fédération propose quelques conditions à respecter qui permettront au gouvernement et aux commissions scolaires de mener à terme cette vaste opération.

## 1. LA VISION DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

La Fédération appuie sa vision du développement des services d'éducation préscolaire pour les enfants de 4 ans sur la base de cinq affirmations. Elles définissent l'environnement dans lequel les commissions scolaires sont prêtes à s'engager dès maintenant.

Ces affirmations sont d'égale importance, indépendamment de leur ordre d'énumération :

- A) Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant;
- B) Le dépistage précoce des difficultés de développement chez les enfants favorise l'égalité des chances et la réussite scolaire;
- C) L'école est une institution accessible et de qualité;
- D) Les commissions scolaires sont actives sur tout le territoire québécois;
- E) Le chantier de l'éducation préscolaire 4 ans doit compléter l'offre de service à la petite enfance.

*A) Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant*

La Fédération inscrit son action dans la vision que « la famille est la première école de l'enfant ».<sup>1</sup> Les parents s'intègrent dans une communauté et un quartier qui sont associés au développement de leur enfant. L'école, les centres de la petite enfance et autres services de garde régis font partie de l'environnement. Le gouvernement doit offrir des services adéquats pour compléter le soutien aux enfants.

Dans sa Politique gouvernementale de prévention en santé, publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement précise qu'« il revient d'abord aux parents de pourvoir aux besoins de leur enfant, d'assurer leur éducation et de les préparer progressivement à la vie adulte. Les pratiques parentales sont reconnues comme étant de puissants facteurs de développement de l'enfant ».<sup>2</sup> Les parents sont les personnes les mieux placées pour choisir le service qui convient à leur situation et au développement de leur enfant. Encore faut-il que le choix du service le plus adéquat soit également disponible sur tout le territoire, qu'il soit institutionnel ou communautaire. À cet égard, la possibilité doit être donnée à tous les parents d'un enfant âgé de 4 ans d'accéder à un service éducatif de qualité afin de le soutenir dans son développement physique, intellectuel et affectif, et ainsi accroître ses chances d'une intégration réussie à l'enseignement primaire.

---

<sup>1</sup> *L'éducation : un trésor est caché dedans*, rapport à l'UNESCO, Édition Odile Jacob, p. 134.

<sup>2</sup> *Politique gouvernementale de prévention en santé*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec, 2016, p. 23-24.



*B) Le dépistage précoce des difficultés de développement chez les enfants favorise l'égalité des chances et la réussite scolaire*

« La naissance et la petite enfance constituent une période cruciale dans le développement des personnes sur le plan physique et moteur, social, affectif, cognitif et langagier »<sup>3</sup>. Est-il encore nécessaire de citer les études qui mettent en évidence la nécessité d'intervenir de manière précoce pour diagnostiquer et prévenir les troubles d'apprentissage chez un enfant?

Un investissement dans la prévention et le dépistage précoce auprès des enfants, dès leur naissance, permet de planifier et de mettre en place les services qui assureront à chaque jeune une intégration réussie à l'école. Il permet également aux services professionnels des écoles, en complémentarité avec les services de la santé et des services sociaux ainsi que ceux de la petite enfance du ministère de la Famille, de développer les interventions qui s'imposent pour prévenir des difficultés d'apprentissage chez plusieurs élèves et d'assurer l'égalité des chances pendant tout leur parcours scolaire. Le rôle des intervenants en santé et services sociaux est primordial, notamment pour l'identification et la mise en place de services qui répondent aux besoins des enfants. Il s'avère important de rejoindre les enfants qui n'ont pas recours à des services et qui en ont besoin.

*C) L'école est une institution accessible et de qualité*

« Ce qui caractérise les jeunes [Québécois], c'est qu'ils prennent inéluctablement le chemin de l'école ».<sup>4</sup> Ceux-ci y passent une grande partie de leur enfance et de leur adolescence.

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et fait partie de nos valeurs collectives. Ce sont les commissions scolaires qui, en première ligne, assurent le respect de cette fréquentation et une accessibilité universelle. Au fil des ans, nos écoles ont développé des services variés pour répondre aux besoins des jeunes qui vont au-delà de l'instruction. Les valeurs collectives touchent de nombreux aspects de la vie en société. En sus des services d'enseignement, les écoles ont intégré des services professionnels spécialisés pour dépister les difficultés des élèves, s'il y a lieu, et planifier les interventions requises pour leur venir en aide. Les écoles sont des milieux de choix pour mener des interventions de qualité auprès de jeunes qui peuvent avoir des effets durables sur leur développement et leur réussite scolaire.

---

<sup>3</sup> Ibid., p. 19.

<sup>4</sup> *Rapport sur l'accès à l'éducation*, Gouvernement du Québec, 2005, p. 29.

*D) Les commissions scolaires sont actives sur tout le territoire québécois*

Les commissions scolaires sont actives sur l'intégralité du territoire québécois et dirigées par des élus issus de divers milieux leur permettant d'adopter une vision globale de la situation des jeunes de leur quartier ou localité. Elles rendent plus facile l'implantation des services de proximité que le gouvernement veut offrir aux jeunes. Ce sont en effet des organisations décentralisées sur des territoires bien définis regroupant des ressources professionnelles nécessaires pour aider les jeunes à réussir leur parcours scolaire.

*E) L'éducation préscolaire 4 ans doit compléter l'offre de service à la petite enfance*

L'offre de service d'éducation préscolaire lancée par le Rapport Parent recommandait au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de « développer graduellement un réseau d'écoles maternelles publiques, de bonne qualité, mixtes, gratuites, à l'intention des enfants de 5 ans d'abord, et, dans une seconde étape, à l'intention des enfants de 4 ans ». <sup>5</sup>

Le réseau a développé une offre de service de l'éducation préscolaire élargie. Aujourd'hui, des services de garde reconnus par le gouvernement sont accessibles. Ce sont notamment les centres de la petite enfance et les services de garderies subventionnées ou non subventionnées qui peuvent accueillir les jeunes pendant toute l'année, soit généralement 247 jours<sup>6</sup>. Au fil des ans, des classes d'éducation préscolaire 4 ans à mi-temps ou à plein temps dans les milieux défavorisés ainsi que le programme Passe-Partout se sont ajoutés dans le réseau public. Ces services sont offerts pendant une durée limitée au cours de l'année scolaire.

Force est de constater que l'ensemble des services offerts ne sont pas disponibles pour tous les enfants sur l'ensemble du territoire québécois. Le choix du service pour les parents peut s'avérer restreint selon le quartier, la localité ou la région où ils résident. D'où le besoin aujourd'hui de compléter la couverture territoriale des services à la petite enfance pour assurer une plus grande efficacité des interventions gouvernementales afin de favoriser la réussite scolaire.

---

<sup>5</sup> Rapport Parent, tome II, *Les structures pédagogiques du système scolaire*, p. 107.

<sup>6</sup> Sur la base de 260 jours, moins 13 congés fériés.

## 2. LES SERVICES OFFERTS AUX ENFANTS DE 4 ANS PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Depuis le Rapport Parent, les commissions scolaires ont intégré plusieurs services d'éducation préscolaire. Parallèlement, le gouvernement a créé et structuré les services à la petite enfance. Des services de garde régis par le gouvernement sont maintenant disponibles, soit les centres de la petite enfance, les garderies subventionnées et non subventionnées ainsi que les garderies en milieu familial.

### Où sont les enfants de 4 ans?

En 2015, la population des jeunes de 4 ans était de **90 271**<sup>7</sup> enfants.

#### RÉPARTITION DES ENFANTS DE QUATRE ANS ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES RÉGIS PAR LE GOUVERNEMENT

Éducation <sup>8</sup>	Nombre	%
<b>Préscolaire demi-journée</b>	4 848	5,4
<b>Préscolaire temps plein<sup>9</sup></b>	1 194	1,3
<b>Préscolaire multiâge</b>	466	0,5
<b>Programme Passe-Partout</b>	11 825	13,1
<b>Sous-total<sup>10</sup></b>	<b>18 333</b>	<b>20,3</b>
<b>Famille<sup>11</sup></b>		
<b>Centre de la petite enfance (CPE)</b>	24 551	27,2
<b>Garderies subventionnées</b>	12 121	13,4
<b>Garderies non subventionnées</b>	9 363	10,4
<b>Milieu familial (régis)</b>	13 767	15,3
<b>Sous-total</b>	<b>59 802</b>	<b>66,3</b>
<b>Total – avec service</b>	<b>78 135</b>	<b>86,6</b>
<b>Autres que ceux régis<sup>12</sup></b>	<b>12 136</b>	<b>13,4</b>
<b>Grand total</b>	<b>90 271</b>	<b>100,0</b>

Pour la confection de ce tableau, les données de l'année 2015 ont été utilisées, année de référence la plus récente approuvée par l'Institut de la statistique du Québec.

Un constat : 12 136 enfants ne sont pas inscrits dans un service régi par le gouvernement.

<sup>7</sup> Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec*, 2015, tableau 1.5, p. 32.

<sup>8</sup> Banques de données des statistiques officielles sur le Québec, Institut de la statistique du Québec.

<sup>9</sup> En 2018-2019, des données récentes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur indiquent que 5 045 enfants étaient inscrits à l'éducation préscolaire 4 ans à plein temps et 2 583 à mi-temps.

<sup>10</sup> Les 18 333 élèves se répartissent ainsi : au public : 18 244; au privé : 18; dans une école gouvernementale : 71.

<sup>11</sup> Statistiques des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2015, ministère de la Famille, tableau 2.9.

<sup>12</sup> Plusieurs autres services sont offerts par des organismes communautaires ou des organismes sans but lucratif, telles les haltes garderies, les maisons de la famille, etc.

## **De quelle façon les commissions scolaires répondent-elles au besoin d'éducation des enfants de 4 ans sur l'ensemble du territoire québécois?**

Ce n'est qu'en 1971<sup>13</sup> que le Ministère traite pour la première fois des services de maternelle, alors que les commissions scolaires offrent ces services depuis la fin des années 1960. Dans les années qui ont suivi, certaines études ont permis de reconnaître les difficultés d'adaptation sociale et les échecs scolaires. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Éducation, en étroite collaboration avec les commissions scolaires, a développé progressivement des services d'aide à la petite enfance. Le programme Passe-Partout et les maternelles pour les enfants de 4 ans se sont développés graduellement.

Le **programme d'éducation préscolaire 4 ans** repose sur les orientations suivantes :

- Offrir des chances égales à tous les enfants;
- S'assurer que chaque enfant se développe dans tous les domaines : affectif, cognitif, langagier, physique et moteur, social;
- Faire en sorte que l'enfant croit en ses capacités et découvre le plaisir d'apprendre.

Les services disponibles pour les enfants de 4 ans qui fréquentent une école sont les suivants<sup>14</sup> :

- Un ou une enseignante qualifiée dans chaque classe;
- Une ressource humaine additionnelle à mi-temps dans chaque classe;
- Des ressources professionnelles :
  - psychologues;
  - psychoéducatrices et psychoéducateurs;
  - orthophonistes;
  - orthopédagogues;
  - travailleurs sociaux;
  - intervenantes et intervenants en santé;
  - éducatrices et éducateurs spécialisés.

Les enfants de 4 ans doivent pouvoir bénéficier de tous ces services.

---

<sup>13</sup> *Règlement n° 7*, ministère de l'Éducation, avril 1971.

<sup>14</sup> Services offerts pour l'année scolaire 2018-2019.

Le **programme Passe-Partout** a comme double mission :

- d'accompagner les parents dans leur participation active à la réussite de leur enfant;
- d'aider les enfants à s'intégrer avec harmonie dans le système scolaire.

Ce programme s'inscrit dans une approche préventive et un réseau exclusif : les parents et l'école. Offert jusqu'à deux heures et demie par semaine par des commissions scolaires, il fait appel à des professionnels ayant un diplôme universitaire dans un des domaines suivants :

- psychologie;
- travail social;
- éducation;
- animation.

Ce peut également être une ressource ayant une formation dans un domaine jugé pertinent par la commission scolaire.

Ces professionnels peuvent bénéficier des conseils et du soutien des autres professionnels affectés à l'école pour mieux orienter leurs interventions. Ces ressources servent également de courroie de transmission entre les parents et la direction de l'établissement que leur enfant fréquentera.

Parallèlement, les services de garde en milieu scolaire doivent offrir un service complémentaire aux enfants de 4 ans. Nous devons nous assurer que le personnel soit bien préparé à prendre en charge les enfants de 4 ans pendant plusieurs périodes de la journée, et ce, pour toute l'année scolaire. La qualité des services, que ce soit en garde scolaire ou en classe, est aussi importante.

### **3. LES CONDITIONS À METTRE EN PLACE POUR ASSURER LE SUCCÈS DE CE VASTE CHANTIER**

L'implantation d'une offre de service pour tous les enfants de 4 ans repose sur l'objectif d'assurer le meilleur développement des enfants, et ce, de leur naissance jusqu'à l'intégration à l'école primaire. Il est important de rappeler cet objectif pour ne pas se laisser distraire par un débat sur la structure des services.

Il ne suffit pas de proposer des structures ou des programmes ou de nouveaux budgets. Nous devons porter attention à certaines conditions qui vont accroître nos chances de succès.

À partir de l'expérience acquise par les commissions scolaires pendant les dernières décennies et de notre vision de ce grand chantier d'importance stratégique pour le développement économique et social du Québec, **certaines conditions à mettre en place** s'imposent.

Elles concernent les aspects suivants :

- la complémentarité des services régis<sup>15</sup> par le gouvernement;
- le choix des parents;
- l'environnement pédagogique;
- les ressources humaines;
- les infrastructures;
- le transport scolaire.

### **3.1 La complémentarité des services régis par le gouvernement**

À partir de leur mission propre, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la Famille ainsi que de la Santé et des Services sociaux ont développé des offres de service qui visent à assurer le meilleur développement des enfants, et ce, de leur naissance jusqu'à leur intégration à l'enseignement primaire. Tous les services à la petite enfance développés par ces ministères s'appuient à la fois sur la vision que le développement global des enfants s'impose comme une pierre angulaire de leurs orientations et sur le constat que les différents besoins de l'enfant sont interdépendants.

Afin d'assurer une meilleure complémentarité des services et l'harmonisation des interventions, les responsables des différents ministères ont travaillé étroitement par le biais d'ententes administratives ou dans le cadre de travaux réalisés par des comités interministériels. Cette même collaboration s'observe également dans le milieu local ou régional. Le personnel des commissions scolaires, des centres de la petite enfance et des services sociaux ou de santé échangent de l'information sur la planification de leurs interventions auprès des enfants de leur territoire afin d'en assurer la plus grande efficacité. Force est de constater que, dans plusieurs milieux, ces échanges ont eu des effets positifs sur la qualité et l'accessibilité des services sans avoir eu besoin de recourir à des investissements publics majeurs.

L'implantation de l'éducation préscolaire 4 ans ne devrait pas nous éloigner de ces efforts entrepris à réaliser une plus grande intégration des services à la petite enfance offerts par les trois réseaux ministériels : éducation, enfance ainsi que santé et services sociaux.

---

<sup>15</sup> Maternelles 4 ans, programme Passe-Partout, centres de la petite enfance, garderies subventionnées ou non subventionnées, garderies en milieu familial.

Leur complémentarité devrait servir de base sur laquelle construire la nouvelle offre de service des commissions scolaires aux enfants de 4 ans qui résident sur leur territoire. L'ouverture de nouvelles classes d'éducation préscolaire devrait s'ajouter graduellement à l'offre existante des réseaux du ministère de la Famille<sup>16</sup>, voire la compléter, et non pas la remplacer ou même la supplanter. Il faut éviter de fragiliser ce réseau, mais plutôt de le développer et l'enrichir afin de répondre positivement aux besoins des enfants de tous âges qui le fréquentent.

### **Recommandation 1**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'envisager l'intégration à la Loi sur l'instruction publique de l'obligation de tenir compte de l'offre de service des réseaux du ministère de la Famille lorsqu'il autorisera les commissions scolaires à ouvrir de nouvelles classes de maternelle 4 ans.

## **3.2 Le choix des parents**

Les parents sont les maîtres d'œuvre du développement de leur enfant. Nous croyons en effet que le gouvernement ne doit pas se substituer aux parents et leur imposer un choix. Jusqu'à leur intégration à l'enseignement primaire, début de la scolarité obligatoire, les parents ont le choix d'un ensemble de services qui vont des centres de la petite enfance jusqu'à la maternelle 5 ans. Le gouvernement leur laisse le choix du service qui leur convient le mieux et qui correspond à leurs attentes.

Cette liberté de choix est un avantage issu de nos pratiques des dernières décennies. Elle doit être maintenue, voire consolidée, et ce, au plus grand bénéfice des enfants et de leurs parents. Cependant, comme ce ne sont pas tous les services qui sont accessibles également sur le territoire québécois, le gouvernement doit s'assurer que les enfants auront des chances égales de réussir. Il lui revient donc d'organiser son offre de service et de s'assurer qu'au moins un service régi<sup>17</sup>, qui donne accès à des services de qualité, soit accessible à tous les parents.

Pour exercer un choix libre et éclairé, il faut avoir en main toute l'information pertinente. On peut se demander si les parents ont accès facilement à toute l'information et

---

<sup>16</sup> Voir le tableau de la page 11.

<sup>17</sup> Centres de la petite enfance, maternelles 4 ans, garderies subventionnées ou non subventionnées et garderies en milieu familial.

connaissent tous les services accessibles sur leur territoire. Aujourd'hui, les canaux de communication sont nombreux et variés, mais leur niveau de pénétration est parfois inégal entre les territoires, comme l'accessibilité au service Internet. Les stratégies de communication gouvernementale et des réseaux de l'éducation ou de la famille s'améliorent, mais il subsiste des zones d'ombre pour plusieurs raisons. Dans certains cas, cela peut même exiger que des intervenants aillent à la rencontre des parents pour les informer des services accessibles pour leurs enfants. Souvent, ce sont ces enfants qui ont un grand besoin de services éducatifs appropriés.

En prolongement du respect de ce libre choix, il est important que l'organisation qui offre les services soit informée du choix du parent dans un délai raisonnable pour s'assurer d'être en mesure d'organiser un service de qualité. C'est un des éléments importants de l'information qui devrait être transmise assez tôt aux parents.

### **Recommandation 2**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de considérer :

- La nécessité de maintenir et de soutenir la diversité actuelle de l'offre de service public aux parents des enfants de 4 ans et de respecter leur choix;
- L'importance d'informer efficacement les parents sur les caractéristiques et l'accessibilité de chacun des services offerts par les réseaux de l'éducation et de la famille afin d'effectuer le meilleur choix pour leur enfant.

### **3.3 L'environnement pédagogique**

Dans un avis publié en 2012<sup>18</sup>, le Conseil supérieur de l'éducation notait qu'au-delà de l'accès aux services, la qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants est cruciale. Depuis cet avis, des progrès ont été réalisés par le ministère de l'Éducation. De nombreux travaux ont été effectués pour **faire évoluer le programme de l'éducation préscolaire afin qu'il soit mieux adapté à la réalité des enfants de 4 ans** et qu'il s'arrime bien avec le programme appliqué avec les enfants de 5 ans. Dans le contexte d'un plus grand accès des enfants de 4 ans à l'école, ces travaux doivent se poursuivre et s'accélérer. Ce sera un des éléments importants pour assurer le succès de ce chantier.

---

<sup>18</sup> *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*, avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, août 2012.



Il faut reconnaître le travail qui est réalisé dans le monde de la petite enfance et des garderies subventionnées. Dans plusieurs milieux, des collaborations ont été établies entre les équipes des deux réseaux, éducation et famille. Des ressources humaines ont été ajoutées ainsi que de nouveaux outils développés de part et d'autre pour accroître les échanges d'information et améliorer l'harmonisation des interventions. Il faut poursuivre cette démarche pour maintenir la complémentarité des réseaux. Cependant, ces collaborations qui visent la complémentarité des interventions auprès de la petite enfance sont parfois à portée restreinte. Il faut valoriser et renforcer les acquis des dernières années. À cette fin, de nouveaux outils et mécanismes de coordination doivent être créés et implantés. Ils permettront de répondre favorablement à la préoccupation d'une plus grande coordination des interventions en faveur des enfants, espérée par de nombreux acteurs sur le terrain.

### **Recommandation 3**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de maintenir le financement et de bonifier les mécanismes de coordination et de déploiement de l'offre de service à la petite enfance au niveau local.

Un autre élément d'importance concerne la formation initiale et continue du personnel enseignant et des autres intervenantes et intervenants, incluant le personnel des services de garde scolaire. L'arrivée d'enfants de 4 ans à l'école ne sera pas sans impact sur l'organisation scolaire. Le soutien auprès du personnel enseignant et des autres membres du personnel s'avère important, notamment dans l'appropriation du programme éducatif et la mise en place de stratégies d'intervention efficaces qui tiennent compte de l'âge des élèves, de leur expérience préscolaire avant d'intégrer le primaire, de leurs caractéristiques et de la vulnérabilité de certains d'entre eux.

### **Recommandation 4**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de proposer une stratégie pour assurer la formation initiale et continue basée sur la recherche et les meilleures pratiques afin de soutenir les enseignantes et enseignants, les intervenantes et intervenants et le personnel des services de garde qui œuvrent auprès des élèves de 4 ans.

Alors que plusieurs études ont mis en lumière les effets bénéfiques, surtout pour les enfants plus vulnérables, de la fréquentation d'un service de garde régi, et ce, au niveau du développement et du comportement des enfants, une seule étude<sup>19</sup> a été réalisée concernant la contribution de la fréquentation des enfants en maternelle 4 ans versus la réussite éducative. Cette étude est citée dans le rapport de recherche : *Les maternelles 4 ans : la qualité de l'environnement éducatif et son apport à la préparation à l'école chez les enfants en milieux défavorisés*<sup>20</sup>.

En 2015, le Ministère a produit un rapport préliminaire d'évaluation qui s'intitule : *Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé*. Aucune donnée n'est actuellement disponible concernant l'implantation de la maternelle 4 ans pour tous, ceci faisant l'objet du projet de loi actuel. Il serait souhaitable que des études et recherches puissent voir le jour avant le déploiement à grande échelle des classes de maternelle 4 ans.

#### **Recommandation 5**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de financer des études et des recherches afin de mieux cerner les effets de la fréquentation des enfants en maternelle 4 ans concernant la réussite éducative. Ces études et recherches pourraient constituer un inventaire de données probantes afin de guider les parents qui souhaitent faire un choix éclairé pour leur enfant.

### **3.4 Les ressources humaines**

#### **L'impact de la pénurie de personnel**

La pénurie de personnel disponible et adéquatement formé est réelle dans toutes les catégories d'emplois. Il est très difficile pour les commissions scolaires de combler leurs besoins dès le début de l'année et la situation ne s'améliore pas en cours d'année. Un des défis majeurs résidera, sans aucun doute, dans la difficulté de recruter du personnel qualifié. L'ensemble des besoins à pourvoir pour l'éducation préscolaire 4 ans avec l'embauche de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants ainsi que des ressources spécialisées qui les appuient à mi-temps, en plus des nombreux besoins

---

<sup>19</sup> Lapointe et al. 2005.

<sup>20</sup> Chercheure principale : Christa Japel, Université du Québec à Montréal.

réguliers pour remplacer les départs à la retraite ou les congés prolongés<sup>21</sup>, engendreront une grande pression sur les établissements scolaires. Peu importe les régions du Québec, l'ensemble des besoins de comblement concerne autant les enseignantes et les enseignants titulaires, les enseignantes et les enseignants spécialistes, les ressources spécialisées, les services professionnels, les éducatrices et les éducateurs en service de garde que les suppléants.

Les conséquences de l'implantation universelle de la maternelle 4 ans se fera aussi sentir auprès du personnel des services de garde. Actuellement, le ratio est d'un éducateur pour 20 enfants comme stipulé dans le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Dans les CPE 4 ans à 5 ans, il est d'un éducateur pour 10 enfants, selon le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Advenant le cas où le ratio serait réduit à la baisse pour les services de garde accueillant des enfants de 4 ans, le problème de pénurie de main-d'œuvre serait accentué. Ajoutons que les modalités d'organisation de ce service devront être revues et adaptées à cette nouvelle clientèle plus jeune. L'attestation d'études professionnelles en service de garde en milieu scolaire requise devra être adaptée à une clientèle de 4 ans.

La pénurie de main-d'œuvre cause de la frustration et de l'épuisement chez le personnel des écoles et des commissions scolaires, dans les écoles comme dans les services administratifs. Dès maintenant, il faut s'adresser aux jeunes qui sont en 5<sup>e</sup> secondaire et au cégep pour les encourager à choisir une profession dans le secteur de l'éducation. Le gouvernement a parfois recours au programme de prêts et bourses en offrant des incitatifs financiers pour attirer des jeunes vers l'une ou l'autre profession où nous observons des pénuries réelles ou anticipées. Certains cégeps offrent également de tels incitatifs pour accroître les inscriptions dans certains programmes de leur établissement. Ces stratégies peuvent avoir des effets positifs à long terme sur le recrutement du personnel.

Entre temps, à court terme, le problème restera entier. La réalité vécue par les commissions scolaires n'est pas celle d'une rareté de main-d'œuvre, mais bien d'une absence réelle de personnel pour combler les besoins dans les écoles, et ce, dans toutes les catégories d'emplois.

---

<sup>21</sup> Tels que les congés sans traitement, les congés à traitement différé, les retraits préventifs, les droits parentaux et les congés pour invalidité.

Il y a également lieu de souligner la difficulté d'avoir accès à des ressources professionnelles spécialisées dans plusieurs milieux. Les commissions scolaires n'ont ainsi d'autre alternative que de référer les enfants vers des ressources professionnelles privées à plus grands frais.

Enfin, lorsqu'un diagnostic est posé, des enfants doivent avoir accès aux services requis et, possiblement, avoir accès à des classes spécialisées. Certes, des ajouts de ressources ont été annoncés au Budget 2019-2020, mais pour l'instant, les ressources sont limitées.

#### **Recommandation 6**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de valoriser la profession enseignante et les carrières liées au secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire et d'encourager dès maintenant les jeunes à choisir une de ces professions.

### **3.5 Les infrastructures**

Les besoins actuels de budgets pour faire face aux demandes d'ajout d'espace pour la construction de nouveaux locaux afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves dans les commissions scolaires sont énormes. À ces besoins, l'implantation de l'éducation préscolaire 4 ans ajoutera de nombreuses demandes de réaménagement de locaux et de construction pour accueillir convenablement ces nouveaux élèves; et pour les élèves de 4 ans, les aménagements à prévoir dans les locaux touchent tous les aspects de la vie quotidienne allant des installations sanitaires jusqu'au mobilier adapté.

L'information recueillie par la Fédération auprès de 52 commissions scolaires francophones nous apprend que nous aurons besoin d'aménager dans le futur, en sus des besoins actuels pour les élèves des autres niveaux et ceux ayant des besoins particuliers, plus de 4 000 nouveaux locaux pour recevoir 80 % des jeunes de 4 ans dans un horizon de 5 ans. Dans certains cas, des commissions scolaires pourront réaménager des locaux disponibles dans leurs écoles, mais, pour plusieurs, il faudra construire de nouveaux locaux. Cette réalité est très inégale entre les commissions scolaires, et même entre les municipalités et les quartiers où des services éducatifs sont dispensés.

Il faut également souligner que les cours d'école primaire devront être en mesure d'accueillir cette jeune clientèle. Or, le financement actuel du Ministère pour l'aménagement d'une cour d'école correspond à un maximum de 40 % du coût total du projet, sans dépasser 25 000 \$, alors que la communauté doit financer au moins 60 % du projet.

Des précisions sont attendues du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la suite de sa déclaration à l'effet que de nouvelles sommes seraient prévues et que cette modulation pourrait être changée, notamment pour améliorer la répartition dans les milieux défavorisés.<sup>22</sup>

L'ajout de cette clientèle ne sera pas sans effet sur les services de garde. Souvent, les élèves de ces services n'ont plus accès à des locaux adaptés, et ce, même pour la période du dîner. Plusieurs milieux doivent composer avec cette réalité et, conséquemment, les élèves doivent prendre leur repas du midi dans les classes où se donne l'enseignement régulier. Plusieurs écoles ont dû se résoudre à fermer des bibliothèques, des classes réservées aux enseignantes et enseignants spécialistes pour héberger les services de garde et, dans certains cas, des classes régulières d'élèves.

Présentement, pour obtenir les budgets nécessaires à la construction ou l'agrandissement d'une école, en septembre de chaque année, la commission scolaire doit déposer un projet en « ajout d'espace ». À la suite de l'analyse des projets déposés, le ministre transmet ses autorisations, habituellement au printemps suivant. Après cette autorisation, dépendamment de l'ampleur du projet, de la disponibilité des terrains et des particularités rencontrées lors de l'exécution des travaux, le délai pour rendre les nouveaux locaux disponibles peut varier entre deux et cinq ans.

Avec les nouvelles demandes qui suivront l'implantation de l'éducation préscolaire 4 ans, si rien n'est fait, les délais risquent de s'allonger. Pour éviter une telle situation, le gouvernement devra, à court terme, prendre certaines mesures qui sont précisées dans les recommandations suivantes :

---

<sup>22</sup> Site Web : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1170427/annonce-projet-renovation-ecoles-ministre-education-jean-francois-roberge>.

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de :

**Recommandation 7**

Traiter en priorité les projets d'ajout d'espace qui correspondent aux critères élaborés par le MEES, sans toutefois mettre les autres projets en suspens, et ce, peu importe l'ordre d'enseignement.

**Recommandation 8**

Réduire le délai entre le dépôt du projet d'ajout d'espace par la commission scolaire et l'autorisation du MEES en ramenant la transmission des autorisations du mois de mai au mois de janvier.

**Recommandation 9**

Financer les études d'avant-projets en ajout d'espace<sup>23</sup>.

**Recommandation 10**

Ajouter une enveloppe budgétaire nationale pour financer les imprévus majeurs en ajout d'espace dans un contexte de surchauffe.

**Recommandation 11**

Faciliter l'acquisition de terrains lorsque les commissions scolaires ne parviennent pas à se faire céder un terrain par la municipalité pour la réalisation de leur projet.

### 3.6 Le transport scolaire

Une partie des enfants de 4 ans qui fréquentent présentement le préscolaire sont transportés par autobus scolaire. Selon l'information disponible, ils seraient environ 4 360<sup>24</sup>, soit 67 % de ces enfants, à l'être.

---

<sup>23</sup> Le *Projet de mise à jour pour l'année scolaire 2019-2020 des Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements*, en processus d'adoption en date du 28 mai 2019, prévoit la possibilité de dépenser avant l'autorisation ministérielle un maximum de 10 % de l'enveloppe budgétaire. Dans leur mémoire sur ledit Projet de mise à jour, la FCSQ et l'ADIGECS ont proposé au MEES de réserver une enveloppe budgétaire spécifique à la réalisation des études d'avant-projets en ajout d'espace.

<sup>24</sup> Quelque 6 500 enfants de 4 ans étaient inscrits en 2015 au préscolaire plein temps, au préscolaire mi-temps ou au multiâge. Voir tableau 1, page 11 du présent mémoire. Selon les données des Indicateurs de gestion du transport scolaire 2012-2013, dernières données publiées par le MEES, 67 % des enfants du préscolaire seraient transportés.

Cette proportion est réaliste puisque les distances de marche des enfants de 4 ans seraient inférieures ou du même ordre que ceux de 5 ans. Cette distance de marche varie selon les commissions scolaires. Selon la politique du transport adoptée par chaque commission scolaire, les enfants du préscolaire peuvent être transportés de leur lieu de résidence ou devoir marcher de 400 à 700 mètres pour se rendre à l'arrêt d'autobus.

Sur la base des évaluations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et d'une hypothèse de 80 % de fréquentation de la maternelle 4 ans, près de 70 000 enfants<sup>25</sup> pourraient bénéficier de la maternelle 4 ans à terme. Si ces derniers sont transportés à 67 %, cela représente une clientèle additionnelle transportée de 46 900 enfants. Cela nécessiterait inévitablement l'ajout d'autobus scolaires et de circuits additionnels. Certes, cela ne signifie pas l'ajout de 1 000 autobus,<sup>26</sup> car des places sont disponibles dans des véhicules, notamment en milieu rural, mais des autobus additionnels seront nécessairement requis. Les besoins sont difficiles à estimer pour l'instant. Toutefois, le Ministère doit être en mesure d'assumer le coût des contrats de transport additionnels qui seront requis pour assurer la fréquentation scolaire des enfants de 4 ans. Le coût moyen d'un contrat étant de 65 000 \$, cela pourrait représenter, à terme, jusqu'à 65 M\$ additionnels récurrents.

Par ailleurs, les commissions scolaires ont observé que les enfants en aussi bas âge ont plus de difficultés à monter ou descendre des autobus scolaires, à se diriger vers une place assise et à mémoriser les consignes de sécurité. Rappelons que le conducteur doit attendre que l'enfant soit assis avant de se diriger vers l'arrêt suivant, ce qui peut allonger la durée des trajets.

Aux fins de sécurité, des commissions scolaires exigent qu'un des parents de l'enfant de 4 ans soit présent à l'arrêt d'autobus au moment du retour à la maison. Or, en cas d'absence d'un parent, le conducteur a pour obligation de ramener l'enfant à l'école pour qu'il soit pris en charge par le service de garde, l'enfant étant jugé trop jeune pour être laissé seul le long d'une route ou même à la maison si le parent n'y est pas. Le circuit suivant est alors retardé.

Les membres du Comité sur la sécurité du transport des élèves devraient examiner l'ensemble des conséquences de l'implantation de l'éducation préscolaire 4 ans pour s'assurer de la sécurité de ces élèves. Ce comité est composé de représentants de Contrôle routier Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du ministère

---

<sup>25</sup> MEES, *Analyse d'impact réglementaire*, projet de loi 5, p.14.

<sup>26</sup> Soit 46 900 enfants de 4 ans transportés dans des autobus de 48 passagers.

de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la Fédération des transporteurs par autobus, de l'Association des cadres scolaires du Québec et de la Fédération des commissions scolaires du Québec, sous la présidence du ministère des Transports du Québec. Ce comité se réunit au besoin. La SAAQ a assuré les membres du comité qu'elle verra à ce que les outils de sensibilisation disponibles rejoignent bien les enfants de 4 ans et leurs parents.

#### **Recommandation 12**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de prendre des mesures pour assurer la sécurité du transport des élèves de 4 ans.

#### **Recommandation 13**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'assurer le financement du transport des élèves de 4 ans, notamment en tenant compte des ajustements qui devront être apportés pour assurer leur sécurité et s'adapter à leurs caractéristiques.

#### **4. LE DÉFI DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR MENER À TERME CE GRAND CHANTIER**

Un grand chantier, ça se planifie, se module, s'organise. Pour y arriver, les chargés de projet se donnent des échéances qui s'appuient sur des cibles et des indicateurs pour mesurer la progression de leur chantier.

En s'appuyant sur l'analyse de février 2019 du Ministère et sur l'hypothèse d'un taux de fréquentation de l'éducation préscolaire 4 ans à 80 %, c'est environ 70 000 élèves qui bénéficieront de la maternelle 4 ans à terme<sup>27</sup>. Le défi des commissions scolaires consistera à :

- ajouter plus de 4 000 nouveaux locaux;
- recruter plus de 5 000 nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants;
- recruter plus de 2 500 nouvelles ressources spécialisées dans le développement des enfants d'âge préscolaire;
- créer plus de 1 000 postes dans les services de garde en milieu scolaire.

<sup>27</sup> Selon les renseignements présentés au Discours sur le budget 2019-2020, il semble que le taux de fréquentation retenu par le gouvernement serait inférieur à 80 %. En effet, un montant de 436 M\$ est prévu en 2023-2024, ce qui correspond, selon la FCSQ, à un maximum de 3 000 classes additionnelles.



Il faudra prendre en considération les coûts non récurrents pour ouvrir une nouvelle classe, soit par des aménagements de locaux existants ou par la construction de nouveaux locaux. S'ajouteront les coûts récurrents pour assurer le maintien de ces locaux et le fonctionnement de ces classes.

Par ailleurs, avec l'ajout d'une ou plusieurs classes d'éducation préscolaire 4 ans, la commission scolaire devra prendre en considération les normes du Ministère concernant le nombre de plateaux de gymnase ou de locaux pour les services de garde qui doivent être mis à la disponibilité des élèves.

À titre d'exemple, une école avec 16 groupes et moins, selon la norme ministérielle, a accès à un plateau de gymnase. Si dans cette école s'ajoutent un ou deux groupes d'éducation préscolaire 4 ans, il faudra ajouter un plateau de gymnase.

Une norme semblable existe pour les services de garde. Ainsi, une école de 14 groupes et moins doit donner accès à un local de service de garde. En ajoutant une seule classe d'éducation préscolaire, il faudra ajouter un deuxième local pour les services de garde.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous des estimations de coûts relatifs à l'ajout de nouvelles classes en maternelle 4 ans dans les écoles primaires :

<b>LOCAL AJOUTÉ</b>	<b>COÛTS ESTIMÉS D'INVESTISSEMENT (construction, mobilier, etc.)</b>	<b>COÛTS ESTIMÉS DE FONCTIONNEMENT (salaires, entretien, énergie, etc.)</b>
<b>Classe de maternelle 4 ans</b>	Entre 250 000 \$ et 350 000 \$	Environ 150 000 \$
<b>Local de service de garde</b>	Entre 200 000 \$ et 300 000 \$	Inclus
<b>Plateau de gymnase</b>	Environ 1 250 000 \$	Inclus

À ce jour, les projets soumis par les commissions scolaires pour l'ajout d'une classe de maternelle 4 ans ont un coût moyen de l'ordre de 800 000 \$, ce qui est nettement supérieur aux coûts estimés en tenant compte des normes ministérielles<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> MEES, *Capacité d'accueil d'une école primaire – Document de référence*, juillet 2018, 13 pages.

Les coûts d'investissement relatifs à l'ajout de nouvelles classes de maternelle 4 ans s'additionnent au montant requis pour combler les besoins actuels en ajout d'espace dans les bâtiments scolaires. Malgré l'investissement additionnel important de 1,9 milliard de dollars en ajout d'espace, comprenant l'implantation progressive de la maternelle 4 ans au Plan québécois des infrastructures 2019-2029<sup>29</sup>, les budgets accordés en ajout d'espace semblent insuffisants pour répondre aux besoins actuels et futurs des commissions scolaires.

Le milieu scolaire a besoin d'être informé de manière plus précise du plan gouvernemental de déploiement des maternelles 4 ans dans un souci de planification et d'organisation scolaire, et ce, à différents niveaux.

Ce plan devrait accorder une priorité aux 12 136 enfants âgés de 4 ans qui ne sont pas inscrits dans un service de la petite enfance régi par le gouvernement ainsi qu'aux milieux qui ne sont pas desservis par un tel service.

#### **Recommandation 14**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de déposer, dans un bref délai, un plan précis de déploiement des classes de maternelle 4 ans prenant en compte le respect du choix des parents, l'enveloppe budgétaire totale réservée à la réalisation de ce chantier, les conditions gagnantes au niveau éducatif, des ressources humaines, des infrastructures et du transport scolaire. Ce plan devrait s'appuyer sur une collecte de données pour mieux connaître l'intention des parents quant à l'inscription de leur enfant à l'éducation préscolaire 4 ans.

La Fédération suggère qu'un **Comité interministériel** soit mis en place et composé des représentants des partenaires suivants :

- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- La Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Le ministère de la Famille;
- Le Conseil du trésor;
- L'Association québécoise des centres de la petite enfance;
- L'Association québécoise de la garde scolaire;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux.

---

<sup>29</sup> *Plan québécois des infrastructures, 2019-2029, page A.5, volume 8.*

Le mandat proposé serait :

- D'assurer le suivi du plan de déploiement et de consolider l'ensemble des renseignements pour permettre une vue d'ensemble du chantier;
- D'assurer l'adéquation entre les demandes des parents et l'offre de service des commissions scolaires;
- De s'assurer de la complémentarité des réseaux du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Famille ainsi que de la coordination de leurs interventions auprès de la petite enfance;
- De favoriser le déploiement des meilleures pratiques pour atteindre les objectifs et les cibles fixés par le plan de déploiement;
- De gérer le portefeuille du chantier pour prioriser et suivre son évolution selon les objectifs et les cibles;
- De veiller à la mise en œuvre des conditions qui doivent être respectées pour assurer le succès du chantier;
- De faire des recommandations au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les ajustements à apporter au plan de déploiement au fur et à mesure de sa réalisation.

#### **Recommandation 15**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de mettre en place un Comité interministériel composé des représentantes et représentants des partenaires suivants :

- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- La Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Le ministère de la Famille;
- Le Conseil du trésor;
- L'Association québécoise des centres de la petite enfance;
- L'Association québécoise de la garde scolaire;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le mandat de ce comité permettrait d'exercer un suivi au déploiement et à la mise en œuvre des maternelles 4 ans.

## CONCLUSION

---

Les commissions scolaires sont prêtes à s'engager dès maintenant et à mettre à profit leur expérience, leur expertise et leurs ressources à la réalisation de ce grand chantier stratégique pour le développement du Québec. Depuis sa fondation en 1947, la Fédération a été un partenaire dans la gestion de grands changements du système d'éducation qui ont marqué l'histoire du Québec. Elle répond de nouveau présente à l'invitation du gouvernement.

Une attention particulière devra être portée aux conditions à mettre en place pour assurer le succès de ce vaste chantier. À cet égard, la Fédération insiste sur l'importance que les établissements des réseaux de l'Éducation et de la Famille travaillent en étroite collaboration et planifient ensemble le déploiement complémentaire de leur offre de service respective aux parents des enfants de 4 ans. La réponse aux besoins des jeunes enfants est au cœur de nos préoccupations. Il ne faudrait pas que cette nouvelle offre de service des commissions scolaires ait pour conséquence de réduire l'offre actuelle des CPE ou de rendre plus difficile l'accès aux parents à des services de qualité, voire même de créer des tensions inutiles entre les écoles et les services à la petite enfance situés dans leur environnement. Il nous faudra rester attentifs à cette réalité et évaluer l'impact de nos décisions au fur et à mesure de l'avancement de ce chantier.

« À tout, il faut mettre le temps ». Ce proverbe devrait nous inspirer. Le succès de ce vaste chantier reposera sur notre capacité collective à travailler ensemble et à franchir chaque étape. Dans le contexte actuel de difficultés de recrutement d'une nouvelle main-d'œuvre et de besoins importants pour mettre à niveau nos infrastructures, il nous semble primordial de se donner des outils communs de planification efficaces qui nous permettront d'atteindre nos objectifs et d'obtenir le résultat espéré : la réussite du parcours scolaire de tous les élèves.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

### **Recommandation 1**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'envisager l'intégration à la Loi sur l'instruction publique de l'obligation de tenir compte de l'offre de service des réseaux du ministère de la Famille lorsqu'il autorisera les commissions scolaires à ouvrir de nouvelles classes de maternelle 4 ans.

### **Recommandation 2**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de considérer :

- La nécessité de maintenir et de soutenir la diversité actuelle de l'offre de service public aux parents des enfants de 4 ans et de respecter leur choix;
- L'importance d'informer efficacement les parents sur les caractéristiques et l'accessibilité de chacun des services offerts par les réseaux de l'éducation et de la famille afin d'effectuer le meilleur choix pour leur enfant.

### **Recommandation 3**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de maintenir le financement et de bonifier les mécanismes de coordination et de déploiement de l'offre de service à la petite enfance au niveau local.

### **Recommandation 4**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de proposer une stratégie pour assurer la formation initiale et continue basée sur la recherche et les meilleures pratiques afin de soutenir les enseignantes et enseignants, les intervenantes et intervenants et le personnel des services de garde qui œuvrent auprès des élèves de 4 ans.

### **Recommandation 5**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de financer des études et des recherches afin de mieux cerner les effets de la fréquentation des enfants en maternelle 4 ans concernant la réussite éducative. Ces études et recherches pourraient constituer un inventaire de données probantes afin de guider les parents qui souhaitent faire un choix éclairé pour leur enfant.

### **Recommandation 6**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de valoriser la profession enseignante et les carrières liées au secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire et d'encourager dès maintenant les jeunes à choisir une de ces professions.

### **Recommandation 7**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de traiter en priorité les projets d'ajout d'espace qui correspondent aux critères élaborés par le MEES, sans toutefois mettre les autres projets en suspens, et ce, peu importe l'ordre d'enseignement.

### **Recommandation 8**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de réduire le délai entre le dépôt du projet d'ajout d'espace par la commission scolaire et l'autorisation du MEES en ramenant la transmission des autorisations du mois de mai au mois de janvier.

### **Recommandation 9**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de financer les études d'avant-projets en ajout d'espace.

### **Recommandation 10**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'ajouter une enveloppe budgétaire nationale pour financer les imprévus majeurs en ajout d'espace dans un contexte de surchauffe.

### **Recommandation 11**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de faciliter l'acquisition de terrains lorsque les commissions scolaires ne parviennent pas à se faire céder un terrain par la municipalité pour la réalisation de leur projet.

### **Recommandation 12**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de prendre des mesures pour assurer la sécurité du transport des élèves de 4 ans.

### **Recommandation 13**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'assurer le financement du transport des élèves de 4 ans, notamment en tenant compte des ajustements qui devront être apportés pour assurer leur sécurité et s'adapter à leurs caractéristiques.

### **Recommandation 14**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de déposer, dans un bref délai, un plan précis de déploiement des classes de maternelle 4 ans prenant en compte le respect du choix des parents, l'enveloppe budgétaire totale réservée à la réalisation de ce chantier, les conditions gagnantes au niveau éducatif, des ressources humaines, des infrastructures et du transport scolaire. Ce plan devrait s'appuyer sur une collecte de données pour mieux connaître l'intention des parents quant à l'inscription de leur enfant à l'éducation préscolaire 4 ans.

### **Recommandation 15**

La Fédération recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de mettre en place un Comité interministériel composé des représentantes et représentants des partenaires suivants :

- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- La Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Le ministère de la Famille;
- Le Conseil du trésor;
- L'Association québécoise des centres de la petite enfance;
- L'Association québécoise de la garde scolaire;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le mandat de ce comité permettrait d'exercer un suivi au déploiement et à la mise en œuvre des maternelles 4 ans.